PONT-L'ABBÉ
Pont-'n-Abad

Procès Verbal
Conseil Municipal du 14/03/2023

Etaient présents à la séance :

Stéphane LE DOARÉ, Eric LE GUEN, Caroline CHOLET, Bernard LE FLOC'H, Viviane GUÉGUEN, Laurent MOTREFF, Marie-Pierre LAGADIC, Jacques TANGUY, Annie BRAULT, Mireille MORVEZEN, Gérard CRÉDOU, Marc DEFACQ, Michelle DIONISI, Valérie DREAU, Fabienne HELIAS, Olivier ANSQUER, Yann HIRIART, Thibaut SCHOCK, Marie BEAUSSART, Bernard LEMARIÉ, Yves CANEVET, Janick MORICEAU, Laurent CAVALOC

Absents excusés ayant donné procuration :

Jean-Luc RICHARD a donné procuration à Stéphane LE DOARÉ
Patricia WILLIEME a donné procuration à Caroline CHOLET
David DURAND a donné procuration à Laurent MOTREFF
Sophie COSSEC a donné procuration à Marie BEAUSSART
Jean-Marie LACHIVERT a donné procuration à Bernard LEMARIÉ
Frédéric LE LOC'H a donné procuration à Yves CANEVET

- Après avoir procédé à l'appel des présents, Stéphane LE DOARÉ, président de séance, constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

Désignation du secrétaire de séance

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

- **Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Yann HIRIART pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.**

Approbation des procès verbaux des Conseils Municipaux du 13/12/2022 et du 10/01/2023

Les procès-verbaux du 13/12/2022 et du 10/01/2023 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur CAVALOC « Je vais être rapide Monsieur le Maire, vous m'avez pris de court et c'est rare. Pas de remarques sur les P.V à part que c'était 42 pages pour l'un et 31 pages pour l'autre que chacun aura pu lire avec attention.
Il y a eu des discussions intéressantes autant sur le rapport d'activité de la Communauté de Communes que sur nos échanges concernant les finances de la communes et les orientations budgétaires.
On voit que ça discute au Conseil Municipal de Pont l'Abbé, parfois âprement et chacun doit s'en féliciter.
Si j'en crois les débats qui ont lieu à la Communauté de Communes, il y a des sujets sur lesquels, nous avons bien faits d'intervenir.
Je vais vous demander la parole pour faire une courte intervention sur le contexte dans lequel nous évoluons aujourd'hui avant que nous entamions l'ordre du jour du Conseil.

Monsieur LE MAIRE « C'est en lien avec le Conseil ou pas ? »

Monsieur CAVALOC « C'est toujours en lien »

Monsieur LE MAIRE « Si c'est un débat national, cela n'a pas sa place dans le Conseil Municipal »

Monsieur CAVALOC « Je peux commencer par cela »

Monsieur LE MAIRE « Synthétique Laurent »

Monsieur CAVALOC « Synthétique comme toujours. Je ne sais pas pourquoi vous craignez que j'aborde des sujets nationaux. Moi je ne connais pas de sujets nationaux et locaux. Il y a en ce moment, sur notre territoire, une mobilisation légitime sur des sujets que nous avons déjà abordé dans ce Conseil.
Ces sujets nationaux ont un retentissement sur notre territoire. Je veux parler du PAI : plan de sortie de flotte. Et la mobilisation, des élus de la commune et de la CCPBS sur ce sujet. D'une part dénoncer le plan qui a été proposé et surtout regarder vers l'avenir sur ce qui peut être fait pour un plan de relance de la pêche bigoudène.
Un rassemblement a eu lieu a Pont l'Abbé. Je ne vais pas être trop long sur le plan de sortie de flotte car le sujet est compliqué. Mais néanmoins, sur l'intervention qui avait été la vôtre, sur la Place de la République à Pont l'Abbé, je n'ai pas tout compris.
Vous dites à un moment, nous, les petits élus, nous sommes tous mobilisés pour la pêche.
Vous êtes sans doute de petits élus au regard des enjeux.
Le Président du Conseil Départemental qui connait bien ses sujets, avait indiqué que les choix ne se décident par en terre bigoudène. Ce sont des enjeux nationaux voir européen.

Je m'arrête là mais si vous êtes de petits élus : Maire, Président de Communauté de Communes ou Vice-président ou autres mandats locaux ; Imaginez, nous, simple élu d'un Conseil Municipal, nous sommes de tout petits élus.
Le second sujet, j'en avais déjà parlé à la Communauté de Communes, soucieux que le sujet qui intéresse les uns et les autres soit abordé dans des instances locales. Il y a aujourd'hui un contexte national, local, de mobilisation sociale d'un certain nombre de gens. Cela occupe une partie de mes journées et mes nuits. Car cela m'arrive de sacrifier quelques journées de salaires pour ce que j'appelle la contre-réforme des retraites proposée par le gouvernement.
Car lorsque que le gouvernement d'Emmanuel MACRON fait une réforme, c'est normalement pour améliorer les choses.
Quand je vois les visages de ceux qui se mobilisent dans les manifestations à Quimper, ils n'entendent pas qu'on leur impose un projet qui est brutal, qui n'a pas été concerté, injuste, injustifié et injustifiable.
J'entends dire que cette semaine sera décisive avec la commission mixte paritaire et je vais vous poser la question car je suis certain que cela intéresse les Pont l'Abbistes. Même si j'essaie de me cacher derrière mon petit doigt, je serais toujours un militant de gauche.
Mobilisation sociale d'ampleur, historique même et un gouvernement qui reste sourd aux revendications contre cette réforme.
Il y a 9 mois maintenant, vous appeliez avec vos collègues élus, le 15 juin 2022, à voter au second tour des élections législatives pour Liliana TANGUY, votre députée.
Elue, qui porte une responsabilité particulière dans le contexte de non-démocratie qui est devant nous.
A titre personnel, même si vous êtes un petit élu, que pensez-vous, de cette réforme et que pensez-vous de comment cette réforme a été portée ? Et de cet article du 49.3 que nous souhaiterions éviter.
Et surtout de ces 2 années supplémentaires qui vont être ajoutés à tous ceux qui travaillent. »

Monsieur LE MAIRE « Sur la réforme des retraites, j'ai mon avis sur le sujet mais je ne l'exprime pas publiquement. Chacun a la liberté d'exprimer le sien dans des manifestations ou autres. Je ne suis pas expert des textes. Le Maire de Pont l'Abbé n'est pas obligé de s'exprimer sur tout.
Sur le PAI, je me suis exprimé, car c'était le rôle du Président du Pays Bigouden qui a été missionné par ses collègues Maires pour prendre la parole sur un avis commun. Et nous passons plusieurs dizaines d'heures par semaine, et tu le sais pour faire en sorte qu'il y ait un avenir pour la pêche en pays bigouden.
Le sujet est complexe et c'est pour cela que nous avons mis tous les acteurs autour de la table pour que chacun soit force de proposition.
Oui, je suis un petit élu, je suis Maire d'une petite commune en dessous de 10 000 habitants. On a remis du lien avec certains acteurs qui ne se parlaient pas et qui ne s'étaient sans doute jamais parlé avec des intérêts divergents. Ils vont devoir tous faire des concessions pour faire en sorte que nous ayons un avenir pour la pêche.
Trop de choses se décident à Bruxelles, en tous les cas, sur ce sujet.

Pour l'instant, nous tavaillons avec tous les services de l'Etat. Parfois, on arrive avec des certitudes et on repart plus troublés qu'avant. On a le soutien du Président du Conseil Départemental, le Préfet ou ses représentants sont présents à toutes les réunions et nous nous sommes donnés 4 semaines pour essayer d'avoir des propositions concrètes.
La priorité étant le gasoil, les quotas et les licences.
Et concernant l'interdiction de la pêche au chalut dans les zones protégées, la France prend des positions fermes mais les discussions ont lieu à Bruxelles.
Nous laisserons les députés européens venir à notre rencontre. La France a été un bon élève en la matière et il n'y a donc pas de raison d'avoir la double peine »

Monsieur CAVALOC « Merci pour cette réponse, je m'attendais à cette réponse mais c'est pour cela que j'avais essayé de trouver un lien et que j'avais parlé de votre soutien.
Il n y avait pas de soutien à la députée ? »

Monsieur LE MAIRE « Pour moi, c'était faire barrage aux votes des extrêmes »

Monsieur CAVALOC « Quand j'avais pris connaissance de cet article, c'était des élus du Centre et de la droite qui appellaient pour ne pas voter pour la NUPES.
Au premier abord, je me suis dis, le journaliste a de l'humour car en quoi est-ce une information que la droite soutienne la droite, cela n'est pas une surprise.
Je ne sais pas si la NUPES représente les extrêmes. »

Monsieur LE MAIRE « Sur notre territoire, c'est une candidate d'extrême gauche »

Monsieur CAVALOC « Je ne sais pas, vous avez sans doute une définition de ce qu'est l'extrême gauche. Je ne parle pas de l'extrême gauche mais de la NUPES. La NUPES, cela veut dire Nouvelle Union Populaire, Economique et Sociale ; c'est l'union de la gauche en fait.
Vous avez opposé à l'union de la gauche, une union de la droite, ce qui est naturel »

Monsieur LE MAIRE « Chacun fait comme il veut, on a beaucoup de sujets à traiter ce soir »

Monsieur CAVALOC « Je comprends que vous souhaitiez évacuer le sujet. Il serait intéressant sur des sujets nationaux qu'on ne soit pas que dans des soutiens politiques, il faudrait que ce soit des soutiens quotidiens, sur la pêche. Liliana TANGUY a sans doute beaucoup de choses à dire. Sur les retraites, elle ne souhaite pas en débattre mais cela est un autre sujet.
Je me disais, que vous qui la souteniez, peut-être avez-vous des liens avec elle que nous n'avons pas ou nous n'avons plus »

Monsieur LE MAIRE « Je ne l'ai pas soutenu mais au moment d'un choix, quand j'ai une candidate extrême gauche ou droite, je reste sur une logique de République Démocratique »

Monsieur CAVALOC « Politiquement, Je pense que nous sommes dans un moment très solennel de crise démocratique dont vous ne mesurez pas l'ampleur. A chacun de voir avec qui il veut voter, et vous faites bien ce que vous voulez.
Encore une fois, moi qui suis un homme de gauche, que la droite soutienne la droite ne m'a guère surpris. J'ai vite compris sur la photo, que ce n'était pas toute la droite. Il y a une partie de la droite qui s'est tue et qui n'a pas donné de consignes de votes.
J'ai bien noté que vous souhaitiez vous opposer à la candidate que la NUPES avait choisi. J'en veux pour preuve, les scores à Pont l'Abbé, ce n'est pas sur qu'il y ait 40% d'extrême gauche à Pont l'Abbé. Liliana TANGUY ayant gagné à 52%, ce qui est un score relativement faible pour une sortante.
Vous la souteniez il y a 9 mois, alors peut-être, pour lutter contre les extrêmes mais très franchement, faites très attention quand même.
Vous faites de la politique politicienne, vous et vos amis d'ailleurs. Faites de la politique comme vous voulez mais ne vous cachez pas derrière votre petit doigt en disant, je vote contre les extrêmes.
Vous disiez dans cet article : on s'oppose aux extrêmes car les valeurs qu'ils portent ne sont pas celles que l'on porte sur notre territoire.
Donc, quelles sont les valeurs que vous portez sur le territoire ? »

Monsieur LE MAIRE « Je ne vais pas faire un débat sur ça ce soir. Là, on a un Conseil et j'aimerais bien qu'on passe à l'ordre du jour du Conseil.
Le Conseil Municipal de Pont l'Abbé n'est pas une tribune. Nous n'avons pas donné une bonne image à l'assemblée nationale déjà, enfin, c'est mon point de vue. On va essayer de sortir un peu plus grand dans nos Conseils Municipaux et faire avancer, dans l'intérêt général, les dossiers de la commune.
A la Communauté de Communes, on essaie de faire le moins possible de politique »

Monsieur CAVALOC « Evidemment, on ne fait jamais de politique à la Communauté de Communes. On va s'arrêter là : je prends acte du soutien que vous affichiez il y a 9 mois et que vous n'affichez plus »

Monsieur LE MAIRE « Fais comme tu veux »

Madame MORICEAU « Juste pour dire, que le petit élu est Président de la Communauté de Communes de la plus grande place de pêche en Europe et que c'est la première zone artisanale de pêche en France.
Pour avoir, pour ma part, occupé des fonctions, je sais que le Finistère et particulièrement la Bretagne, sont particulièrement entendus à la fois à Paris et en Europe. Ce qui m'inquiète, c'est que l'ensemble de la filière ne soit pas prise en compte et que ce soit que la partie pêche qui soit entendue. »

Monsieur LE MAIRE « Merci de souligner que nous sommes le 1er pôle de pêche fraîche française. Tout le monde aura noté que nous avons eu du soutien des élus de la Cornouaille.

Nous avons réussi à brasser et à fédérer. Quand je vois les moyens déployés par l'Etat depuis que notre collectivité a bougé pour écouter tous les professionnels et travailler, nous avons été entendus.
Nous n'avons pas de réponse technique à toutes les filières. Il appartient aux un et aux autres de faire remonter les besoins pour corriger les lois.
Nous avons juste permis de remettre toutes ces personnes autour de la table afin de faire remonter au ministère des propositions. Et je le dis, il n'y a pas que la pêche industrielle, il y a la pêche artisanale qui fait des produits de qualité et que nous pouvons apprécier.
Dans la difficulté, on peut essayer de surmonter l'obstacle »

URBANISME TAVAUX

1. Instauration du droit de préemption commercial

Annexe 1

Caroline CHOLET expose :

Le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial est un moyen d'acquisition par les communes et les EPCI au même titre que le droit de préemption urbain. Il permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire de biens commerciaux en voie d'aliénation s'ils sont situés dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité préalablement défini.

Le but est de conserver leur affectation commerciale et ainsi de pérenniser la présence de ces commerces dans les centres-villes ou les quartiers ou d'en diversifier l'offre.

Les biens soumis à préemption commerciale (biens aliénés à titre onéreux) sont les suivants :

- les fonds artisanaux
- les fonds de commerce
- les baux commerciaux
- les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m² dans un délai de 5 ans à compter de leur aliénation.

Suite à l'instauration du droit de préemption commercial, toute cession de fonds de commerce, de fonds artisanal, de bail commercial ou de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, inscrite dans le périmètre de sauvegarde délimité par le Conseil Municipal, devra être subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune, qui disposera d'un délai de 2 mois pour se porter éventuellement acquéreur du bien.

La finalité du droit de préemption n'est pas que la collectivité conserve la propriété du fonds qu'elle aura acquis. Celle-ci devra le rétrocéder dans un délai de deux ans, à compter de la prise d'effet de l'acquisition, à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire

des métiers. Ce délai peut être porté à trois ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal ; à défaut, et dans le cas où la déclaration préalable aurait fait mention de l'identité de l'acquéreur évincé, ce dernier bénéficie d'un droit de priorité d'acquisition.

Dans le cas général, pour pouvoir bénéficier du droit de préemption commercial, la commune doit déterminer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat accompagné d'un rapport relatif à la situation de commerce et de l'artisanat de proximité et soumettre, pour avis, son projet de délibération aux chambres consulaires (chambre des Métiers et de l'Artisanat et chambre de Commerce et de l'Industrie).
Toutefois, la signature récente par la commune d'une ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » emporte aussi pour conséquence d'offrir, à la commune, la possibilité d'instaurer - sur le périmètre de l'ORT-, le droit de préemption commercial.
Compte tenu des objectifs poursuivis par la convention d'ORT et notamment la volonté affichée de conforter le rôle de centralité joué par la commune, les secteurs d'intervention retenus peuvent effectivement devenir des périmètres d'application du droit de préemption commercial, tant ce secteur d'activités est identifié comme un enjeu fort pour le territoire.

L'instauration du droit de préemption commercial apparait en effet comme un outil stratégique et opérationnel pour sauvegarder la diversité du tissu commercial et artisanal de proximité et constituera un observatoire de la situation sur la commune.

Il s'agit d'un outil complémentaire pour agir concrètement en faveur de la diversité commerciale en préservant les activités dont la pérennité pourrait être menacée et en favorisant l'implantation de nouveaux commerces.

Il interviendra en complément d'autres mesures déjà mises en œuvre pour maintenir l'activité commerciale dans le centre-ville - à savoir la protection dans le P.L.U sur un certain linéaire commercial, des rez-de-chaussée d'activités avec interdiction de transformation en logement - et constitue une traduction des ambitions affichées (notamment déclinées dans l'orientation 3 « renforcer l'attractivité de PONT-L'ABBE ») dans le cadre de la convention du programme « Petites Villes de Demain ».

Les commissions URBANISME TRAVAUX et FINANCES ont émis un avis favorable.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15°),
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 214-1 à L 214-3, L 213-4 à L 213-7 et les articles R 214-1 à R 214-19 définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,
VU la loi n°2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises (article 58) et son décret d'application n°2007-1827 du 26 décembre 2007,
VU la loi n°2008-776 du 04 août 2008 dite de modernisation de l'économie et notamment son article 101,
VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 et notamment son article 17
VU la convention « Petites Villes de demain » valant Orientation de Revitalisation du Territoire (ORT) signée le 25 octobre 2022
VU le périmètre de l'ORT annexée à la convention signée le 25 octobre 2022,

VU l'étude réalisée en avril 2022 portant rapport d'analyse sur la situation du tissu commercial de la commune,
VU l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme et Travaux lors de sa réunion du 17 novembre 2022,
VU l'avis favorable de la chambre de commerce et d'industrie de Quimper en date du 1er février 2023,
VU l'avis de la chambre des Métiers et de l'Artisanat de Quimper en date du 09 février 2023,

CONSIDERANT que le conseil municipal dispose de la possibilité d'établir par délibération un droit de préemption au profit de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m²,

CONSIDERANT qu'il est de bonne administration de déléguer, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de préemption au Maire,

CONSIDERANT que la signature de la convention « Petites Villes de demain » valant Orientation de Revitalisation du Territoire (ORT) emporte d'offrir la possibilité à la commune d'instaurer - sur le périmètre de l'ORT-, le droit de préemption commercial,

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis par la convention d'ORT et qui se poursuivront au-delà de la durée dudit conventionnement et notamment la volonté affichée de conforter le rôle de centralité joué par la commune, les secteurs d'intervention retenus peuvent effectivement devenir des périmètres d'application du droit de préemption commercial, tant ce secteur d'activités est identifié comme un enjeu fort pour le territoire.

CONSIDERANT que le droit de préemption commercial apparait comme un outil stratégique et opérationnel pour sauvegarder la diversité du tissu commercial et artisanal de proximité et constituera un observatoire de la situation sur la commune,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un outil complémentaire pour permettre à la commune d'agir concrètement en faveur de la diversité commerciale en préservant les activités dont la pérennité pourrait être menacée et en favorisant l'implantation de nouveaux commerces,

CONSIDERANT que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat a rendu un avis favorable sur le périmètre de sauvegarde proposé

CONSIDERANT que la Chambre du Commerce et de l'Industrie a rendu un avis favorable sur le périmètre de sauvegarde proposé

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le périmètre, issu de la convention « Petites Villes de demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), de sauvegarde du commerce et de l'artisanat
- **DECIDE** d'instaurer, au profit de la Commune, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, au sein de ce périmètre

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'élu.e délégué.e à exercer ce droit de préemption commercial au nom de la Ville de Pont L'Abbé.
- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et qu'une mention sera insérée en annonces légales dans deux journaux diffusés dans le département.

Madame MORICEAU « Je n'avais pas compris cela dans le rapport. Comment allons-nous pouvoir intervenir pour choisir le type de commerce dans Pont l'Abbé. »

Madame CHOLET « Dès qu'un commerce sera vendu, si l'on souhaite l'acquérir, on pourra. Ce n'est pas le cas à Pont l'Abbé, mais certaines villes se transforment en agence bancaire. Cela nous permet de conserver du commerce à Pont l'Abbé, si la Ville estime que l'enseigne qui va s'implanter n'est pas compatible avec ce qui est souhaité. »

Monsieur LE MAIRE « Nous aurons plus d'informations »

Madame CHOLET « On aura plus d'informations sur chaque commerce qui va s'implanter à Pont l'Abbé »

Monsieur LE MAIRE « On subira moins »

2. Engagement procédure d'abandon : 38 rue du Lycée

Caroline CHOLET expose :

L'article L 2243-1 du code général des collectivités territoriales permet au Maire lorsque des immeubles ou parties d'immeubles, installations ou terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, d'engager une procédure d'abandon manifeste.
Cette procédure de déclaration en état d'abandon manifeste ne peut être engagée qu'à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la Commune.
Le Maire constate par procès-verbal provisoire, l'abandon manifeste après qu'il ait été procédé à la détermination du bien ainsi qu'à la recherche des propriétaires, titulaires de droits réels et autres intéressés.
Ce procès-verbal détermine la nature des travaux indispensables pour faire cesser cet état d'abandon.
Cette procédure a bien pour objectif de faire cesser l'état d'abandon. Toutefois, en cas de carence des propriétaires, cette procédure pourra permettre à la commune d'exproprier le bien concerné, dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Or, l'habitation située 38, rue du Lycée et cadastrée section AX, n° 462 et 104 n'est plus occupée depuis de nombreuses années et n'est manifestement plus entretenue.
La végétation a complètement envahi la maison et déborde régulièrement sur le domaine public. La couverture laisse apparaitre un trou béant et la porte d'entrée, murée, interdit l'accès à l'habitation.
Malgré plusieurs demandes d'intervention auprès du propriétaire, la situation reste inchangée et la propriété continue de se dégrader.
Or, l'état d'abandon de cette propriété entraine des désordres, constitue une gêne pour le voisinage et nuit à l'environnement et à l'esthétique en agglomération.

Les commissions URBANISME TRAVAUX et FINANCES ont émis un avis favorable.

VU les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
VU les demandes d'interventions auprès du titulaires de droits dans la propriété restées sans réactions ;
VU le constat établi par les services techniques de la Commune en date du 31 janvier 2023 permettant d'établir que cette propriété n'est manifestement plus entretenue depuis plusieurs années ;

CONSIDERANT que l'absence d'entretien de cette propriété entraine des désordres sur le domaine public, constitue une gêne pour le voisinage et nuit à l'environnement et à l'esthétique en agglomération,

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à utiliser la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste, prévue aux article L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales pour la propriété sise 38, rue du Lycée et cadastrée section AX, n° 462 et 104.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes rendus nécessaires pour le bon déroulement de cette procédure.

Monsieur LE MAIRE « Je crois que personne ne peut contester l'état d'abandon manifeste »

Madame MORCICEAU « J'avais déjà parlé de mon inquiétude concernant la Chapelle du Sacré Cœur. Vous aviez déjà écrit au propriétaire qui ne semblait pas être pressé de faire les travaux malgré la dangerosité de certains murs. Avec les tempêtes récentes, j'ai eu connaissance que certains éléments du toit peuvent être dangereux.
Je voulais savoir, à court terme, ce que tu envisageais de faire car ce courrier n'a pas donné de suite pour la réparation de cette chapelle qui est au cœur de Pont l'Abbé.
La rue du Lycée, c'est important mais le centre de Pont l'Abbé aussi. C'est gênant et dangereux d'avoir un bâtiment dans cet état. »

Monsieur LE MAIRE « Les procédures d'urbanisme sont très encadrées. Nous ne sommes pas au Etats Unis, je ne suis pas Chérif. On a des procédures à suivre, c'est un bien privé.
La Chapelle n'est pas en mitoyenneté avec la voie publique, je n'ai pas le même pouvoir de police. On va continuer à poursuivre mais sans un jugement en notre faveur, je ne peux pas obliger le propriétaire à faire des travaux.
Cela prend du temps et la Ville doit faire l'avance des frais pour les travaux avant d'être remboursée par le propriétaire. Donc, si certains d'entre vous connaissent des mécènes pour soutenir la Ville, nous sommes preneurs.
En attendant, on va poursuivre les étapes que le code de l'urbanisme nous impose »

3. Signature d'un acte de régularisation foncière rue de Lambourg

Caroline CHOLET expose :

A l'occasion de la vente de la propriété sise 22, rue de Lambourg (cadastrée section AK, n° 116 et 117), il est apparu que l'élargissement de la voie n'avait pas été régularisé.
Ainsi, une partie de l'assiette de la voie figure encore sur la parcelle cadastrée section AK, n° 117 appartenant aux riverains.
Afin de procéder à la régularisation de cette situation, un document d'arpentage a été dressé par un géomètre pour permettre l'identification de l'espace concerné et son transfert au compte de la commune.

La parcelle AK, n° 117 est donc désormais divisée en 2 parcelles :

- AK, n° 579 d'une superficie de 77 m² qui reste la propriété de l'acquéreur de l'habitation sise 22, rue de Lambourg,
- AK, n° 580 d'une superficie de 8 m² qui sera cédée à la Commune.

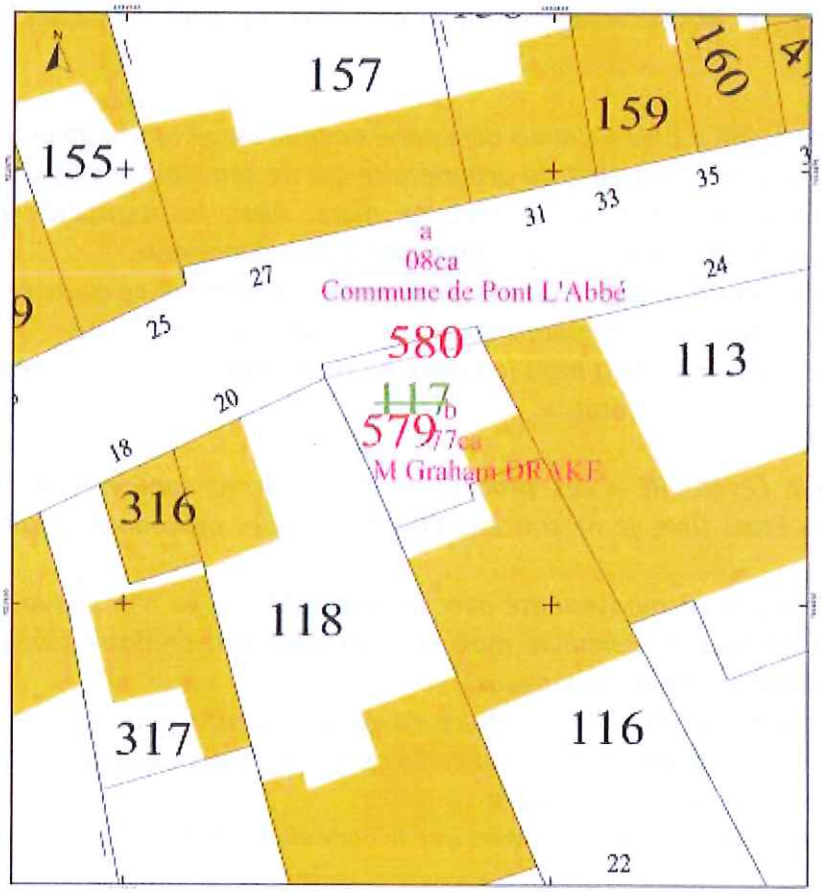

Les commissions URBANISME TRAVAUX et FINANCES ont émis un avis favorable.

Monsieur CANEVET « Est-ce qu'on aurait pu avoir un état d'avancement concernant l'arche du Pont. On a des bruits qui circulent sur 1 an de Travaux »

Monsieur LE MAIRE « Il n'y aura pas 1 an de travaux. On a déjà un devis spécialisé d'une entreprise agréée pour le faire mais il faut respecter la procédure des assurances pour que la Ville n'engage pas des frais sans être remboursée.
La déclaration a été faite, l'expert est venu.
Nous, nous voulons que ce soit remboursé le plus vite possible car cela provoque des troubles dans le fonctionnement quotidien de la Commune mais cela ne sera pas pour 12 mois.
Je connais déjà le montant du devis et la durée des travaux. »

Monsieur CANEVET « Ce sera ouvert pour l'été ? »

Monsieur LE MAIRE « Oui, sinon, l'assureur va entendre parler de nous. Le but c'est que tout soit remis avant l'été. C'est lié à la décompression de la clef de voûte, il faut refaire cela dans les règles de l'art. »

➢ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Caroline CHOLET, adjointe déléguée à l'urbanisme à signer l'acte de cession gratuite à la Commune de la parcelle AK, n° 580 d'une superficie de 8 m² qui sera rédigé par Maître LANOE, notaire à PLUGUFFAN

4. Panneaux photovoltaïques salle Omnisports

Annexe 2

Jacques TANGUY expose :

Dans le cadre de la réhabilitation de la salle Omnisports, la ville de Pont L'Abbé a sollicité le SDEF, qui est compétent pour l'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables (article L 2224-32 du CGCT), afin d'étudier la faisabilité de la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture du futur bâtiment.

Suite à une étude de faisabilité précisant l'intérêt de la pose de panneaux, la ville a engagé la procédure de publicité pour solliciter tout opérateur économique à manifester son intérêt (en application de l'article L 2122-4 du CG3P) pour l'occupation des parcelles, mises à disposition par la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Le SDEF a manifesté son intérêt pour accompagner la ville.

Pour concrétiser ce partenariat économique, **une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de la centrale solaire doit être signée.**

Les éléments significatifs de la convention sont les suivants :

- Mise à disposition d'une superficie de toiture de 412 m²
- Exploitation d'un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité raccordé au réseau public de distribution d'électricité,
- Commercialisation par le SDEF de l'électricité ainsi produite.

▶ Une **redevance d'occupation** est définie (article 12) et est fixée de la manière suivante :

- un montant annuel forfaitaire de 0,5 euros/m² de toiture utilisée,
- un versement de 30 300 € H.T pour l'adaptation de la couverture.

Le coût de location proposé est le **coût moyen pratiqué** dans différentes régions

Le surcoût lié à la pose d'un mode différent de couverture a été chiffré en option dans le marché (procédé ne nécessitant pas de percement/garantie de tenue et d'étanchéité dans le temps).

Monsieur LE MAIRE « Le SDEF est venu en commission nous expliquer pendant 1 heure et répondre à toutes nos questions »

Madame MORICEAU « C'est le décalage qu'il y a entre la convention proposée et les discussions que nous avons pu avoir. Il y a des choses intéressantes qui ont été dites concernant le rachat potentiel. Tout cela n'apparaît pas dans la convention qui nous est proposée »

Monsieur LE MAIRE « La convention explique la pose des panneaux, les délais et savoir si on les gardent à la fin ou si ils les démontent »

Madame MORICEAU « Sur tous les contrats que nous avons eus, les centrales si elles étaient opérantes, au bout de 20 ans devenaient la propriété du propriétaire du toit.
Ce qui était intéressant c'est que le SDEF mettait à disposition la toiture et s'occupait de l'exploiter et en contre-partie, le SDEF nous revend l'électricité à un tarif beaucoup moins important (à peu près, 50% du prix).
Rien de tout cela n'est écrit dans la convention.
On est satisfait que les toitures de Pont l'Abbé aient des panneaux photovoltaïques mais ces éléments n'apparaissent pas. »

Monsieur LE MAIRE « Ce sera une autre délibération »

Madame MORICEAU « Si le contrat n'est pas signé, on aurait pu négocier avec quelqu'un d'autres »

Monsieur LE MAIRE « Ce sont les seuls qui ont répondu à notre appel à manifestation d'intérêt »

Madame MORICEAU « La publicité n'a pas été étendue »

Monsieur LE MAIRE « Le SDEF, ce sont les collectivités car nous sommes adhérents »

Madame MORICEAU « Oui, c'est sûr car tu es le Vice-Président du SDEF. Et nous ne savons pas si tu nous présentes cela en tant que Maire ou Vice-Président. »

Monsieur LE MAIRE « J'y suis en tant que Maire, j'ai été désigné par un collège de Maire, que les choses soient claires. Cela fera l'objet d'un contrat et nous aurons une proposition tarifaire, ce qui a été très bien expliqué en commission »

Madame MORICEAU « Ces deux sujets sont étroitement liés et connectés. Le but, c'est d'avoir de l'électricité moins cher »

Monsieur LE MAIRE « C'est un autre sujet, il y aura une autre délibération »

Monsieur LEMARIE « C'est pour aller dans le sens de Janick, il faut un autre contrat pour la fourniture car le bénéfice le plus important est sur la fourniture. Les chiffres donnés par Mr GALLO du SDEF sont qu'à la revente on serait sur 13 centimes les kw/h alors que nous sommes à 40 centimes.
Cela sera un bénéfice bien plus important qu'une simple location.
Peut-être que nous pourrons remettre de l'éclairage la nuit et particulièrement à noël pour parler de noël 2022 qui était un peu triste sans les illuminations. »

Monsieur LE MAIRE « Nos panneaux produisent le jour et non la nuit et pour l'instant, les solutions de stockage sont complexes mais nous y travaillons »

Madame CHOLET « L'éclairage public la nuit est très mauvaise pour la faune »

Monsieur CANEVET « L'éclairage la nuit par infra-rouges, cela ne gêne pas la faune »

Madame CHOLET « Ce n'est pas naturel »

Monsieur CANEVET « Ce n'est pas naturel mais après il faut voir, car j'estime qu'une luminosité basse ne gêne pas »

Monsieur LE MAIRE « On est en train de voir pour basculer toute la ville en LED avec des armoires pour commander l'éclairage de toute la Ville »

Les commissions URBANISME TRAVAUX et FINANCES ont émis un avis favorable.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les modalités de la convention d'occupation temporaire d'installation d'une centrale solaire sur la toiture de la Salle Omnisports

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de la centrale solaire

5. Enfouissement de réseaux quartier de Lambourg

Annexe 3

Olivier ANSQUER expose :

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'effacement des réseaux Rue du Lambourg, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Pont-l'Abbé afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses s'élève à 147 800,00 € HT.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : .....99 400,00 € H.T
Financement de la commune : ..... 48 980,00 €

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Réseaux BT, HTA	92 400,00 €	110 880,00 €	Gratuité jusqu'à 1 000 000€ HT sur 3ans	92 400,00 €	0,00 €	0,00 €	131
Effacement éclairage public	52 500,00 €	63 000,00 €	60% HT dans la limite de 2500€/point lum. et 100%HT au-delà du plafond (7 points lumineux)	7 000,00 €	45 500,00 €	0,00 €	131
Réseaux de télécommunication (génie civil)	2 900,00 €	3 480,00 €	Option B : 100% TTC	0,00 €	3 480,00 €	0,00 €	458
TOTAL	147 800,00 €	177 360,00 €		99 400,00 €	48 980,00 €	0,00 €	

Les commissions URBANISME TRAVAUX et FINANCES ont émis un avis favorable.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDEF pour l'enfouissement de réseaux quartier de Lambourg

6. Travaux du CTM -avenants

Monsieur LE MAIRE « Certains d'entre-vous ont pu visiter samedi, les services techniques qui seront livrés avec peut-être un peu d'avance »

Monsieur TANGUY « Oui, effectivement, nous serons dans les délais et les services techniques devraient pouvoir aménager avant l'été. Il faut que des contrôles aient lieu par le consuel mais pour le moment, tout va bien. »

Jacques TANGUY expose :

Les services techniques municipaux de PONT-L'ABBÉ sont installés depuis de nombreuses années rue de la Gare dans des locaux vétustes et mal adaptés à leurs activités. Les conditions de travail des agents se révèlent compliquées impliquant la nécessité de créer un centre technique municipal.

Cet équipement est actuellement en cours de construction.

Rappel du cadre de l'opération :

La commune est propriétaire de terrains à Ti-Carré, route de Loctudy et ce foncier est apparu adapté au projet. En effet, en cohérence avec les besoins communaux identifiés en matière d'équipements et d'habitat, ce secteur bénéficie d'une localisation intéressante puisqu'il borde la route de Loctudy et le rond-point desservant la RD 2, axe de contournement de la commune. Cet emplacement a été clairement délimité dans le programme sur lequel une maîtrise d'œuvre a pu proposer un projet répondant aux besoins de la commune.

Afin d'envisager le plus efficacement la construction de ce bâtiment, la commune s'est entourée des compétences d'une maîtrise d'œuvre attribuée au cabinet d'architectes AXENS Architecture, mandataire, sis 4 place Jules Ferry (Espace CYGA) – 56100 LORIENT.

La consultation relative au marché public de travaux a été lancée le 12 janvier 2022 sur le BOAMP et la plateforme Mégalis Bretagne, sous la forme de la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. La date limite de remise des offres fut fixée au 11 février 2022 à 12H.

Par délibération n°27 en date du 30 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé les termes des marchés publics de travaux de construction du centre technique municipal, et a attribué les lots comme suit :

Intitulé du lot	Titulaire	Montant en HT	Montant en TTC
LOT 01 : TERRASSEMENTS VRD	SAS LE ROUX TP & CARRIERES (29)	375 500.00	450 600.00
LOT 02 : GROS ŒUVRE	LE BRIS (29)	221 490.00	265 788.00
LOT 03 : CHARPENTE MÉTALLIQUE	SAS REST (29)	168 472.00	202 166.40
LOT 04 : ETANCHEITE ET COUVERTURE	SAS REST (29)	95 646.00	114 775.20
LOT 05 : BARDAGE	SAS REST (29)	61 265.00	73 518.00
LOT 06 : METALLERIE	SAS REST (29)	85 203.00	102 243.60
LOT 07 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	REALU (56)	22 697.00	27 236.40
LOT 08 : CLOISONS - DOUBLAGES – MENUISERIES INTERIEURES	ISODET (29)	78 837.00	94 604.40
LOT 09 : REVETEMENTS DE SOLS – FAÏENCES	SOLTECH (29)	27 187.00	32 624.40
LOT 10 : REVETEMENTS MURAUX – NETTOYAGE	SMP (56)	22 319.00	26 782.80
LOT 11 : PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION	PROTHERMIC (29)	152 000.00	182 400.00
LOT 12 : ELECTRICITE	SAITEL (29)	95 000.00	114 000.00
	TOTAL	1 405 616	1 686 739.20

La présente note de synthèse a pour objet de vous proposer des modifications en cours d'exécution des marchés publics

1-La modification en cours d'exécution valant avenant n°01 concernant le lot n°10 « REVETEMENTS MURAUX – NETTOYAGE » dont l'entreprise titulaire est la société SMP sise à Lorient :

Le montant initial du marché public précité numéroté 2022-042 est de 22 319.00 € H.T. soit 26 782.80 € T.T.C.

Les modifications décrites dans les **devis n°DE2022050180 du 20 décembre 2022** pour un montant de **8 414.14 € HT** et **n°DE20233000015 du 26 janvier 2023** pour un montant de **2 200.00 € HT** (en annexe n°1) validées par la maitrise d'œuvre portent sur des plus-values qui se déclinent comme suivent :

Concernant le devis n°DE2022050180 du 20 décembre 2022 :

Poste de dépense et qualification	Montant en euros HT	
Peinture sur murs dans la cage d'escaliers	+ 1 511.93 €	
Peintures des murs dans l'atelier	+ 6 622.21 €	
Protections sols et fenêtres	+ 280.00 €	
Maçonnerie visible du garage	Option non retenue	
Total	**+ 8 414.14 € HT**	**10 096.97 € TTC**

Concernant le devis n°DE20233000015 du 26 janvier 2023:

Poste de dépense et qualification	Montant en euros HT	
Portes et huisseries	+ 1 350.00€	
Plinthes en bois	+ 750.00 €	
Peintures sur tuyauteries et autres PVC et autre, PVC et cuivre	+ 100.00 €	
Total	**+ 2 200.00 € HT**	**2 640.00 € TTC**

Les modifications sont qualifiées de travaux supplémentaires qui sont devenus nécessaires **(en vertu de l'article L. 2194-1-2°du code de la commande publique)** au bon achèvement de l'ouvrage et répondent également à un manquement du bureau d'études.

Le montant de la modification en cours d'exécution valant avenant n°01 au marché public n°2022-042 s'élève à **+ 10 614.14 € H.T. soit + 12 736.97 € T.T.C.,** portant le montant global du marché **à 32 933.14 € H.T. soit 35 055.97 € T.T.C.**, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat public.

L'augmentation totale des prestations supplémentaires sur le montant du marché initial atteint + 47.56 %.

Le présent avenant n°01 est rendu exécutoire à compter de sa notification au titulaire.

Les clauses et les conditions du marché public initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant n°01 au lot n°10.

Les membres de la Commission Consultative des Marchés Publics, réunie le 06 février 2023 à 19H00, ont prononcé un avis favorable à l'unanimité sur l'avenant n°01 au marché public n° 2022-042.

2-La modification en cours d'exécution valant avenant n°01 concernant le lot n°12 « ÉLECTRICITÉ » dont l'entreprise titulaire est la société SAITEL sise à Plabennec (groupe Eiffage Energie Systèmes):

Le montant initial du marché public précité numéroté 2022-044 est de 95 000 € H.T. soit 114 000.00 € T.T.C.

Les modifications décrites dans le **devis n°220069 b OMLP du 15 décembre 2022** pour un montant de **12.475.07 € HT** (en annexe n°2) validées par la maitrise d'œuvre portent sur des plus-values qui se déclinent comme suivent :

Poste de dépense et qualification	Montant en euros HT	
Vidéosurveillance	+ 8 493.51 €	
Visiophone	+ 3 981.56 €	
Total	**+ 12.475.07 € HT**	**14 970.08 € TTC**

Les modifications sont qualifiées de travaux supplémentaires de faible montant **(en vertu de l'article L. 2194-1-6°du code de la commande publique)** et nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage.

Le montant de la modification en cours d'exécution valant avenant n°01 au marché public n°2022-044 s'élève à + **12.475.07 € H.T. soit + 14 970.08 € T.T.C.,** portant le montant global du marché à **107 475.07 € H.T. soit 128 970.08 € T.T.C.,** sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat public.

L'augmentation totale des prestations supplémentaires sur le montant du marché initial atteint + 13.13 %.

Le présent avenant n°01 est rendu exécutoire à compter de sa notification au titulaire.

Evolution du marché de travaux du CTM

Lots	Plus-values	Moins-values
LOT 01 : TERRASSEMENTS VRD	1 625.00€	
LOT 02 : GROS ŒUVRE	2 332.21€	
LOT 03 : CHARPENTE MÉTALLIQUE	2 290.00€	
LOT 08 : CLOISONS - DOUBLAGES – MENUISERIES INTERIEURES		-381.00€
LOT 09 : REVETEMENTS DE SOLS – FAÏENCES		-1 443.39€
LOT 11 : PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION		-21 669.46€

LOT 10 : REVETEMENTS MURAUX – NETTOYAGE	+ 10 614.14€	
LOT 12 : ELECTRICITE	+ 12.475.07 €	
Total	29 336,42€	-23 493,85€
	Total + et -	5842,57€

Les clauses et les conditions du marché public initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant n°01 au lot n°12.

La Commission Consultative des Marchés Publics, réunie le 06 février 2023 à 19H00, ont prononcé un avis favorable à l'unanimité sur l'avenant n°01 au marché public n° 2022-044.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;
VU le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° et L. 2194-1 du Code de la commande publique ;
VU la délibération n°27 du 30 mars 2022 portant attribution des marchés publics de travaux de construction du centre technique municipal à Pont-L'Abbé et autorisant la signature des marchés publics ;
VU le marché public n°2022-042 correspondant au lot n°10 intitulé « REVETEMENTS MURAUX – NETTOYAGE » conclu avec l'entreprise SMP sise à Lorient et notifié le 20 avril 2022 ;
VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Marchés Publics réunie le 06 février 2023 sur la demande de travaux supplémentaires concernant le lot n°10 précité ;
VU le marché public n°2022-044 correspondant au lot n°12 intitulé « ÉLECTRICITÉ » conclu avec l'entreprise SAITEL sise à Plabennec et notifié le 20 avril 2022 ;
VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Marchés Publics réunie le 06 février 2023 sur la demande de travaux supplémentaires concernant le lot n°12 précité ;

CONSIDERANT que, dans le cadre des travaux en cours de réalisation, des adaptations et des prestations nouvelles engendrant des plus-values sont apparues nécessaires entraînant des modifications du programme des travaux pour le lot n°10 précité ;
CONSIDERANT que les modifications concernant le lot n°10 précité sont décrites dans **devis n°DE2022050180 du 20 décembre 2022** pour un montant de **8 414.14 € HT** et **n°DE20233000015 du 26 janvier 2023** pour un montant de **2 200.00 € HT** validées par la maitrise d'œuvre Atelier 121 sise à Quimper ainsi que le maître d'ouvrage ;
CONSIDERANT que le montant initial du marché public n°2022-042 (lot n°10) est de **22 319.00 € H.T. soit 26 782.80 € T.T.C.** ;
CONSIDERANT que le montant de la modification en cours d'exécution n°1 valant avenant n°1 au marché public n°2022-042 s'élève à **+ 10 614.14 € H.T. soit + 12 736.97 € T.T.C.**, portant le montant global du marché à **32 933.14 € H.T. soit 35 055.97 € T.T.C.**, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat ;
CONSIDERANT que l'augmentation totale des prestations supplémentaires sur le montant du marché initial n°2022-042 atteint + 47.56 % en raison de circonstances imprévues ;

CONSIDERANT que, dans le cadre des travaux en cours de réalisation, des adaptations et des prestations nouvelles engendrant des plus-values sont apparues nécessaires entraînant des modifications du programme des travaux pour le lot n°12 précité ;
CONSIDERANT que les modifications concernant le lot n°12 précité sont décrites dans le **devis n°220069 b OMLP du 15 décembre 2022** validées par la maitrise d'œuvre Atelier 121 sise à Quimper ainsi que le maître d'ouvrage ;

CONSIDERANT que le montant initial du marché public n°2022-044 (lot n°12) est de **95 000 € H.T. soit 114 000.00 € T.T.C.**;

CONSIDERANT que le montant de la modification en cours d'exécution n°1 valant avenant n°1 au marché public n°2022-044 s'élève à + **12.475.07 € H.T. soit + 14 970.08 € T.T.C.**, portant le montant global du marché à **107 475.07 € H.T. soit 128 970.08 € T.T.C.**, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat ;
CONSIDERANT que l'augmentation totale des prestations supplémentaires sur le montant du marché initial n°2022-044 atteint + 13.13 %. en raison de circonstances imprévues ;

Madame MORICEAU « Samedi, nous avons vu que les travaux ont bien avancé et c'est un cadre agréable de travail. Cependant, par rapport à ce qui nous est proposé au vote, on est soumis à des appels d'offres, il y a des plis qui sont ouverts. On choisi en fonction des devis qui sont proposés.
Il y a parfois des modifications en cours de travaux mais en ce qui concerne le lot de peinture, la modification est de plus de 47% ce qui est quand même conséquent et cela fait distorsion avec des offres qui auraient pu être faites au moment de l'appel d'offres.
C'est un peu un détournement de la procédure d'appels d'offres.
Sur l'ensemble, le résultat est intéressant mais sur ce poste là, ça me choque d'avoir une augmentation de plus de 47%. »

Monsieur TANGUY « Quant on a fait des travaux, on a constaté que les murs qui étaient restés en parpaing gris manquaient de luminosité, que ce n'était pas agréable pour les agents. Donc, nous avons demandé un devis complémentaire pour couvrir les surfaces.
C'est l'objet de cette augmentation de prix. »

Monsieur LE MAIRE « Peindre l'atelier, c'est 6 500 euros, sur un chantier d'1 million 7, il faut pondérer ce pourcentage. Tout le chantier a été très bien tenu. Ce sera beaucoup plus agréable pour les agents de l'atelier d'avoir les murs peints en blanc, plus lumineux et plus propre que de les laisser en parpaings gris. »

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 abstention, Janick MORICEAU :**

- **APPROUVE** la modification n°1 en cours d'exécution valant avenant n°1 du marché public n°2022-042 correspondant au lot n°10 intitulé « REVETEMENTS MURAUX – NETTOYAGE» conclu avec l'entreprise Liziard environnement sise à Landerneau et notifié le 20 avril 2022
- **APPROUVE** la modification n°1 en cours d'exécution valant avenant n°1 du marché public n°2022-044 correspondant au lot n°12 intitulé « ÉLECTRICITÉ » conclu avec l'entreprise Baume environnement sise à Plougastel-Daoulas et notifié le 20 avril 2022

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les actes modificatifs correspondant

7. Recul du trait de côte

Annexe 4

Monsieur le Maire expose :

La Loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience », comporte plusieurs dispositions relatives à la gestion du recul du trait de côte.
L'article L.321-15 du Code de l'Environnement prévoit notamment que *"Les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral sont identifiées dans une liste fixée par décret.*
Cette liste peut à tout moment être complétée à la demande d'une commune (...) sous réserve de l'avis favorable de l'autorité compétente dont elle est membre mentionnée, au 1° de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme et de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre lorsqu'il n'est pas cette autorité."
En 2022, le Préfet avait consulté les communes littorales du territoire afin de leur proposer de se porter volontaires pour intégrer cette liste. Les communes littorales, en lien avec la CCPBS, avaient considéré que les conséquences liées à cette démarche n'étaient pas suffisamment identifiées et qu'il fallait un temps de réflexion plus important. De plus le Plan de Prévention des Risques Littoraux actuellement opposable sur 8 communes du territoire intègre le recul du trait de côte à échéance 100 ans.
Les communes avaient dès lors différé cette inscription volontaire à cette liste en considérant que lorsque ces mécanismes règlementaires seraient mieux identifiés, les communes pourraient venir compléter la liste et actualiser la connaissance de ce risque dans le cadre de l'élaboration du futur PLUih.
Par courrier, en date du 30 janvier 2023, le Préfet a indiqué aux 11 communes littorales du territoire, qu'une actualisation de la liste des communes soumises au recul du trait de côte, va être opérée au moyen d'un décret qui devrait paraître à l'été 2023.
Le Préfet sollicite donc à nouveau les communes pour intégrer cette liste avec une réponse attendue au 7 avril 2023 et a, à cette occasion, rappelé la pertinence et cohérence d'une appréhension globale de ce risque au niveau du territoire communautaire.
À cet égard, un échange entre les 11 communes concernées, eu lieu le 2 mars 2023 sous l'angle des compétences GEMAPI et PLU, assurées sur le territoire par la CCPBS pour réactualiser ce positionnement.
Dans ce cadre, un constat a été porté sur le fait que certaines communes sont d'ores et déjà concernées par une stratégie de défense par rapport à l'érosion côtière.

Par ailleurs, la CCPBS va bientôt prescrire l'élaboration du PLUih, qui est un document d'urbanisme adapté pour identifier le risque d'érosion côtière. En ce sens, il s'agit de délimiter les zones exposées au recul du trait de côte à l'horizon de trente ans et à un horizon situé entre 30 et 100 ans.
Dans l'attente d'éléments complémentaires sur le délai de réalisation de la cartographie et sa traduction dans le projet d'aménagement du PLUih, il a été précisé qu'un glissement du calendrier de réalisation du PLUih est possible mais que l'enjeu auquel le territoire est confronté doit l'emporter.
Établir ces cartes locales de projection du recul du trait de côte, ne consiste pas en une simple actualisation du PPRL, il s'agit de définir une stratégie locale d'aménagement et de la traduire dans toutes les pièces du PLUih (Projet d'Aménagement et de Développement Durable, règlement graphique, Orientations d'Aménagement et de Programmation).
Au-delà de l'obligation d'inscrire le recul du trait de côte dans leurs documents d'urbanisme, les textes prévoient que les communes, procédant à cette intégration de la cartographie au document d'urbanisme, pourront bénéficier de nouveaux outils adaptés pour gérer l'érosion du littoral.
Depuis l'année dernière ces outils ont été précisés règlementairement et notamment :
- L'institution d'un droit de préemption spécifique au recul du trait de côte
- La possibilité pour les collectivités de conclure un bail réel d'adaptation au changement climatique
- La possibilité de conclure avec l'Etat un Projet Partenarial d'Aménagement afin de permettre la relocalisation dans des secteurs non exposés (possibilité de déroger à la loi "littoral")
- etc...
Afin d'adhérer à cette démarche, les 11 communes littorales doivent, en application de l'article L.321-15 du Code de l'Environnement, effectuer une demande d'inscription à remonter auprès du Préfet, accompagnée de l'avis favorable de la CCPBS en tant qu'autorité compétente en matière de PLU (passage en conseil communautaire du 6 avril 2023).

Monsieur LE MAIRE «En 2022, quand nous en avions échangé, nous ne savions pas les contraintes que cela pouvait nous apporter. 8 communes du territoire sont intégrées avec une échéance à 100 ans. Il s'avère qu'entre temps, nous avons été saisi par la préfecture en 2023. Aujourd'hui, la loi est beaucoup plus claire : nous aurons de nouveaux outils pour gérer le recul du littoral »

Monsieur CANEVET « La dérogation pour la loi littorale se situe à quelle distance ? »

Monsieur LE MAIRE « Je ne saurais te dire, cela fait partie d'un projet partenarial d'aménagement. On va proposer une zone de relocalisation qui seront amenés à quitter un secteur et l'état sera moins regardant concernant la densification du secteur choisi ou une zone non constructible qui pourrait être autorisée si nous ne sommes pas en secteur submersion »

Monsieur CANEVET « Je me demandais si il n'y avait pas une distance à respecter qui est de l'ordre du kilomètre ? »

Monsieur LE MAIRE « Ce sera très encadré. Ce sont les collectivités et l'Etat qui vont identifier un endroit qui n'est pas forcément considéré comme constructible et qui vont être identifié pour reloger des personnes qui doivent reculer à cause du trait de côte. Cela va nous donner un peu de souplesse dans notre règlement d'urbanisme. »

Madame MORICEAU « C'est vrai que le PPRL qui date de 2016 a été construit suite à des évaluations et préconisations liées au réchauffement climatique antérieur. C'est vrai, que maintenant, le GIEC nous annonce des choses assez différentes. On prévoyait à l'époque une montée des eaux de 20

cm, on en est plus du tout là. Il est important de revisiter les choses. Sur le site du BRGN on peut simuler les augmentations du niveau de la mer et ce que cela peut donner sur les différentes communes.
Le PPRL, ce n'est pas que l'érosion côtière, ce sont aussi les risques de submersion »

Monsieur LE MAIRE « L'érosion est venue s'ajouter. Le PPRL, c'était le risque de submersion marine suite à Xynthia et l'érosion a été inscrite en plus car on perd de la dune naturellement mais qui n'est pas dû à l'élévation de la mer.
Il y a eu des époques où l'homme à gagné sur la mer et la mer vient reprendre ce qu'on a fait. Il y a un calcul qui doit être pris en compte, c'est pour cela qu'ils ont modifié leur texte. Jusqu'à présent, on était encouragé dans le PPRL à maintenir des défenses.
Maintenant, on va nous demander de maintenir ces défenses et de relocaliser très judicieusement les maisons qui pourraient être impactées.
Il n' y a pas forcément corrélation entre le recul du trait de côte et la montée des eaux. »

Madame MORICEAU « Il y a quand même un petit lien, je me suis occupée d'érosion par le passé. Je pense que de nous repencher sur l'évolution de notre PPRL et d'en discuter avec le préfet serait intéressant car en 2016, on nous alertait sur les risques de submersion des stations d'épuration.
On en est bien là aujourd'hui sans avoir anticipé.
Ce qui prouve bien qu'il faut anticiper et tenir compte des évolutions du trait de côte et de la montée des eaux.
Je me félicite de voir que le pays bigouden sud est le premier a signé la charte sur les espaces côtiers en s'engageant dans des démarches participatives avec les habitants qui intégraient ces questions. A l'époque, c'était Leslie COÏC qui s'en occupait. »

Monsieur LE MAIRE « Leslie est toujours là, mais elle s'occupe d'un autre sujet »

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

-DEMANDE l'inscription de la Commune de Pont l'Abbé au projet d'actualisation de liste de communes en application de l'article L.321-15 du Code de l'Environnement

-INDIQUE que cette demande d'inscription sera soumise à l'avis favorable de la CCPBS, autorité compétente en matière de PLU, au conseil communautaire en date du 6 avril 2023

ASSOCIATIONS - CULTURE

8. Subventions annuelles

Monsieur le MAIRE « Concernant ce vote, il est important de procéder au déport des votes de tous les membres des bureaux des associations
Marie BEAUSSART (cercle celtique), Olivier ANSQUER (Comité de Jumelage – Schleiden), Fabienne HELIAS (Comité de Jumelage – Schleiden et Football Club), Yann HIRIART (Football Club), Marie-Pierre LAGADIC (Les Jardins partagés), Gérard CREDOU (association des jeunes sapeurs-pompiers) »

Laurent MOTREFF expose :

Subventions annuelles

Le tableau ci-après indique les modifications apportées aux subventions de fonctionnement par le biais des critères d'attribution mis en place.

VILLE DE PONT-L'ABBE ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS EN NUMERAIRE 2023		
Nom de l'association	**2022**	**Montant de subvention 2023**
SPORT DE COMPETITIONS - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBISTES		
Football Club de Pont-l'Abbé	8 160,00 €	8 100,00 €
Pont-l'Abbé Basket Club	3 550,00 €	4 220,00 €
Rugby Club Bigouden	1 870,00 €	2 080,00 €
Club Athlétique Bigouden	4 180,00 €	4 040,00 €
Nageurs Bigoudens	3 030,00 €	3 735,00 €
Tennis Club de Pont-l'Abbé	1 855,00 €	3 260,00 €
Rama Thai Boxing Gym	2 090,00 €	1 865,00 €
Amicale Laique (judo - aikido)	1 335,00 €	1 425,00 €
SPORT DE COMPETITIONS - ASSOCIATIONS EXTERIEURES		
Handball Club Bigouden	460,00 €	520,00 €
Club des Archers Bigoudens	80,00 €	120,00 €
Plomeur Tennis de Table	90,00 €	140,00 €
LOISIRS - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBISTES		
Pétanque Bigoudène	80,00 €	130,00 €
Galoche Pont-l'Abbiste	90,00 €	90,00 €
Amicale Laique	2 830,00 €	3 410,00 €
Chorale Tud Ar Vro	930,00 €	920,00 €
La Balade illustrée	510,00 €	1 760,00 €
Cercle Celtiques de Pont-l'Abbé	1 370,00 €	1 660,00 €
Comité de Jumelage - Schleiden	0,00 €	1 080,00 €
CULTURE - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBISTES		
Les Amis du Musée	350,00 €	350,00 €
Les Amis de la Bibliothèque	350,00 €	350,00 €
Les Amis de l'Orgue NDC	350,00 €	350,00 €
Association de Lambour	350,00 €	350,00 €
CULTURE ET LOISIRS - ASSOCIATIONS EXTERIEURES		

BRAM	120,00 €	90,00 €
LABELISEE JEUNESSE - EDUCATION POPULAIRE		
Amicale Laique	1 000,00 €	1 000,00 €
MUSICALE A DESTINATION DES JEUNES - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBISTES		
JMF	700,00 €	700,00 €
Association Les Ribines	700,00 €	700,00 €
ENVIRONNEMENTALE - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBISTES		
Sur un air de terre	350,00 €	350,00 €
AURPPA	350,00 €	350,00 €
Ass. de Pêche et de Pisciculture AAPPMA	350,00 €	350,00 €
ANIMATION DE LA VILLE - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBISTES		
Comité d'Animation de Pont-l'Abbé	850,00 €	850,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBISTES		
Ass. Des Jeunes Sapeurs Pompiers	1 150,00 €	1 150,00 €
SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBISTES		
UGSEL Ecole Primaire Privé	550,00 €	550,00 €
UGSEL Ecole Maternelles Privées	350,00 €	350,00 €
USEP Ecole Elémentaire Publique	550,00 €	550,00 €
USEP Ecole Maternelles Publiques	350,00 €	350,00 €
Ass. Sportives du Collège Laennec	550,00 €	550,00 €
Ass. Sportives de Saint Gabriel	1 100,00 €	1 100,00 €
DDEN	50,00 €	50,00 €
T'es Cap	1 600,00 €	1 600,00 €
LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBISTES		
Le Secours Catholique	1 000,00 €	1 000,00 €
Le Secours Populaire	1 000,00 €	1 000,00 €
Les Restos du Cœur	1 000,00 €	1 000,00 €
ACTION SOCIALE - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBISTES		
Les Jardins Partagés	200,00 €	200,00 €
Amicale des Donneurs de Sang	200,00 €	200,00 €
Loisirs Solidarités des Retraités	200,00 €	200,00 €
Force T du Pays Bigouden	200,00 €	200,00 €
ACTION SOCIALE - ASSOCIATIONS EXTERIEURES		
France Alzheimer	50,00 €	50,00 €
Alcool Assistance de la Croix d'Or	50,00 €	50,00 €
ADAPEI 29	50,00 €	50,00 €
Jeunesse en Plein Air	50,00 €	50,00 €
ANIMATION MAISON DE RETRAITE - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBISTES		
Ass. D'Animation de Pors Moro	1 000,00 €	1 000,00 €
Les Amis de la Résidence des Camélias	1 000,00 €	1 000,00 €

ANIMATION PUBLIC ADAPTE - ASSOCIATIONS EXTERIEURES		
Handisports de Cornouaille	100,00 €	100,00 €
HUMANITAIRE INTERNATIONALE - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBISTES		
PASI	150,00 €	150,00 €
AGRICOLE - ASSOCIATIONS EXTERIEURES		
Elevage et passion		600,00 €
PATRIOTIQUE - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBISTES		
Union Bretonne des Combattants	350,00 €	350,00 €
F.N.A.C.A.	350,00 €	350,00 €
A.N.A.C.R et Anciens Déportés	350,00 €	350,00 €
Le Souvenir Français	350,00 €	350,00 €

Total subvention fonctionnement	52 230,00 €	58 845,00 €

VILLE DE PONT-L'ABBE SUBVENTIONS AUX MANIFESTATIONS / EVENEMENTS	
SOUTIEN SEJOUR	
Colonie Amicale Laique	910,00 €
MANIFESTATION SPORT DE COMPETITION	
Football Club de Pont-l'Abbé	900,00 €
Tennis Club de Pont-l'Abbé	900,00 €
MANIFESTATION SPORT DE COMPETITION AVEC PLAN VIGIPIRATE	
Club Athlétique Bigouden	600,00 €
MANIFESTATION CULTURELLE ET LOISIR	
Association de Lambour	200,00 €
Galoche Bigoudène	200,00 €
Pétanque Bigoudène	200,00 €
EVENEMENT CULTUREL ANNUEL	
Salon bigouden du livre	700,00 €
Comité d'Animation de Pont-l'Abbé (Les Gras)	700,00 €
ASSOCIATION CONVENTIONNEE AVEC LES ECOLES	
Amicale Laique - Lire et faire lire	250,00 €
Tennis Club	250,00 €
AUTRES MANIFESTATIONS	
Salon Azimut	620 €

Total subvention manifestation	6 430,00 €

Les commissions VIE ASSOCIATIVE et FINANCES ont émis un avis favorable.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** l'ensemble des subventions attribuées aux associations pour l'exercice 2023

Marie BEAUSSART (cercle celtique), Olivier ANSQUER (Comité de Jumelage – Schleiden), Fabienne HELIAS (Comité de Jumelage – Schleiden et Football Club), Yann HIRIART (Football Club), Marie-Pierre LAGADIC (Les Jardins partagés), Gérard CREDOU (association des jeunes sapeurs-pompiers) se déportent du vote.

9. Subventions exceptionnelles

Laurent MOTREFF expose :

Subvention à l'association Pont-l'Abbé Basket Club

Du fait des travaux réalisés sur la salle omnisports de Kerarthur et de l'augmentation des effectifs de l'association cette saison, la municipalité a demandé à la commune de Plomeur de pouvoir bénéficier d'un créneau le mercredi soir afin de permettre à l'association de proposer des créneaux pour les équipes féminines du club.

Il s'avère qu'en début d'année 2023, la commune de Plomeur a facturé cette utilisation à l'association à hauteur de 350€. La facture étant adressée directement au club, celle-ci a donc été réglée par l'association.

L'association demande une subvention exceptionnelle de 350€ afin de couvrir ces frais.

Les commissions VIE ASSOCIATIVE et FINANCES ont émis un avis favorable.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 350 € visant à couvrir les frais de location de la salle

Subventions écoles : projets Cirque et danse

Eric LE GUEN expose :

Les écoles maternelles et primaire publiques de Pont L'Abbé ont souhaité pour l'année scolaire 2022-2023, dans le cadre de leurs projets pédagogiques respectifs, proposer aux enfants des projets autour

de la danse (pour Jules ferry) et du cirque (écoles maternelles). Afin de pouvoir concrétiser ces projets la commune est sollicitée pour accompagner financièrement les écoles.

- **Projet Cirque**

Le projet cirque concerne toutes les maternelles publiques. Chaque élève aura 10 séances. Le prestataire sera l'association Naphtaline (école de cirque).

Il est prévu un spectacle sous chapiteau au mois de mai ou juin.

Les séances auront lieu dans les écoles sauf la dernière sous chapiteau.

Le projet revient à 53 euros par élève.

Devis prestation + déplacement	8 631 €
Proposition Subvention municipale	4508 € (28 € * 161 enfants)
Amicale Laïque + APE	4123 €

Il est proposé que la ville subventionne le projet à hauteur de 28 € / enfant soit un soutien à hauteur de 4 508 €

- **Projet Danse (estimation)**

Devis prestation + déplacement	9 000 €
Proposition Subvention municipale	6 919 € (28 € * 247 enfants)
Réaffectation de la Subvention de noël	1200 €
Amicale Laïque + APE	881 €

Les commissions VIE ASSOCIATIVE et FINANCES ont émis un avis favorable.

➢ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCORDE** une subvention pour les projets cirque et danse de 28 € par élève soit pour les écoles maternelles 4 508 € et pour l'école Jules Ferry 6 919 €

10. Modification du montant de la subvention pour colonie de vacances

Eric LE GUEN expose :

Depuis 1995, l'Amicale laïque organise un centre de vacances au mois de juillet en Savoie afin de permettre à des jeunes de partir en vacances collectives durant 18 jours. L'amicale Laïque reste, sans doute, dans le Finistère, l'une des seules organisations à proposer un séjour d'une telle durée avec la conviction que ce temps long favorise l'adaptation et l'autonomie de l'enfant.

La pandémie a contraint à suspendre ce projet : la colonie n'a pu se faire en 2020/2021/2022.

L'aide financière apportée par la ville aux familles Pont-l'Abbistes va dans le sens du projet. En 2019, cette aide se montait à **11,50€ par jour** soit environ 25% du coût du séjour qui s'élèvera en 2023 à 950€.

Aussi, l'Amicale Laïque sollicite, pour les familles, une aide de 13€ par jour qui permettra de retrouver ce même pourcentage.

Les commissions VIE ASSOCIATIVE et FINANCES ont émis un avis favorable.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCORDE** une aide de 13 € par jour pour les familles

11. Offre culturelle du musée 2023

Bernard LE FLOC'H expose :

1. **Exposition temporaire au centre culturel Le Triskell – juillet 2023**

La proposition est de plonger dans la belle et dense histoire de la photographie en Pays bigouden, depuis ses débuts jusqu'à l'entre-deux-guerres. Deux sujets se croisent : un premier versant concerne **les photographes dits « voyageurs ».** Ils relèvent de la période photographique la plus ancienne : 1870/1910. Les fonds publics et privés relatifs au Pays bigouden sont incroyables.
Le second versant est celui **des photographes dits « d'atelier »** : Henri Le Bec, Jean Martinet, Pierre Charrouin, Albert Hamet, Alain Pouillot et Pierre Ehanno, les Kervennic pour Pont-l'Abbé mais également Le Goff à Plozevet, Quideau à Plonéour... Le souhait est de présenter ces praticiens depuis leur apparition jusqu'à la seconde guerre mondiale afin de pouvoir coupler, au regard de larges tirages photographiques, des mannequins présentant des vêtements correspondants. Ainsi, l'exposition permettrait de retracer près de 80 ans de photographies et mais également de vêtements bigoudens.

2. **Parcours hors-les-murs – juin/septembre 2023**

Parce qu'il était inédit, original et qu'il a été fort apprécié tant par les locaux, les voyageurs que par les commerçants eux-mêmes, le musée souhaite réitérer le projet du musée hors-les-murs en centre-ville. Un très beau travail de graphisme a été réalisé en 2021 par la confédération Kenleur et proposé à Pont-l'Abbé sous la forme de l'encollage urbain XXL. La confédération est d'accord pour que le Musée puisse réutiliser ce travail. Il pourrait se faire à des tailles un peu plus réduites que l'encollage, sous forme de très grands autocollants, apposés sur les vitrines commerçantes.

En fonction de la place disponible, le musée pourrait y ajouter, à l'image de la saison passée, des objets ou des mannequins relatifs à la photographie colorisée ou en lien avec elle.

PROJET
HABILLAGE D'ESPACE
LAISSÉS LIBRES...
PARCOURS DANS LA VILLE...

Un parcours papier ou téléchargeable serait pareillement créé et des cartels apposés sur les vitrines, comme l'an passé.

3. Exposition temporaire à la médiathèque Julien Gracq

Le Musée Bigouden propose un projet d'exposition sur-mesure en partenariat avec le Festival de Cornouaille et la Médiathèque de Pont l'Abbé.

La médiathèque propose de mettre à disposition du musée, sur le temps de la saison estivale, un espace adapté aux petites expositions.

Le thème retenu est la *« Reine des brodeuses ».*

Cette exposition comprendra des photographies grand format, vitrophanie sur les fenêtres, mannequins, textes, vidéo.

Ce sujet inédit permet de lier le sujet de la photographie traité au Triskell, les 100 ans du festival de Cornouaille et le projet d'encollage sur des vitrines commerçantes du centre-ville, il permet également au projet du musée hors les murs de s'étendre un peu plus sur le territoire.

Il est à noter que le partenariat avec le festival de Cornouaille permettra, d'une manière générale pour l'ensemble du projet hors les murs, de bénéficier de leur communication régionale et nationale.

La réalisation de cette exposition nécessite la sollicitation de plusieurs financeurs : la DRAC, la Région de Bretagne et le Conseil Départemental

Monsieur CANEVET « Le projet est très séduisant mais aujourd'hui, je vois que nous avons des demandes de subventions mais nous n'avons pas de chiffrage. A combien vont se chiffrer ces expositions. »

Monsieur LE FLOC'H « Nous n'avons pas tous les éléments, mais nous vous les ferons suivre dans les jours à venir. Cette action est déjà inscrite au budget »

Monsieur CANEVET « Je n'ai pas d'état d'âme sur le budget mais les services auraient pu travailler sur les montants précis »

Monsieur LE MAIRE « Ils ont travaillé mais nous n'avons pas tous les chiffres. »

Monsieur LE FLOC'H « L'enveloppe de toutes les animations n'est pas encore finalisée »

Monsieur LE MAIRE « Nous serons suivis par nos partenaires. Le dossier est de grande qualité. Je trouve que le projet est à la fois traditionnel et moderne. »

Monsieur CANEVET « Le projet est très intéressant mais il y a un peu d'amateurisme »

Madame MORICEAU « En commission, nous n'avions pas vu les photos, je trouve que cela manque d'hommes »

Monsieur LE MAIRE « Il y aura des hommes dans l'exposition »

Monsieur CAVALOC « Vous avez un peu balayé la question du budget. Il a parlé des services mais c'est classique de demander le budget. On est tout à fait favorable au projet. Cette exposition hors les murs est très intéressante.
Ce qui compte, c'est le respect de la parité et de la diversité.
Mais je regrette que nous n'ayons pas le budget car nos concitoyens, vu que l'argent est rare, ont le droit de connaître les budgets votés même approximatif »

Madame MORICEAU « On ne sait pas quand le musée sera dans ses murs. »

Monsieur LE MAIRE « Au même moment que la mairie »

Monsieur CAVALOC « C'est dommage que vous n'ayez pas le budget »

Monsieur LE MAIRE « On vous le fera suivre, on vous remercie de votre confiance pour ce vote »

➢ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Drac, la Région Bretagne et le Conseil Départemental pour l'ensemble des expositions temporaires et du parcours hors les murs

FINANCES

12. Sollicitation subvention plan arbre

Annexe 6

Caroline CHOLET expose :

Afin de lutter contre le dérèglement climatique, le Département du Finistère a engagé une action intitulée « Planter 500 000 arbres » visant à accompagner la plantation d'arbres sur le territoire. Les arbres sont des puits naturels de captation de CO2, favorisent la biodiversité, améliorent la qualité de l'eau et des sols et préservent notre cadre de vie.

Planter 500 000 arbres sur 10 ans, cela revient à planter entre 25 et 33 hectares par an. Pour cela, le Conseil Départemental soutient financièrement et techniquement les projets de plantation des collectivités

Exemples de projets soutenus

- Boisements " en plein"
- Forêts urbaines denses
- Zones de protection de captage
- Création de réservoirs de biodiversité

- Vergers communaux
- Etc...

Accompagnement financier

- Financement à hauteur de 80 % des dépenses éligibles : études préalables, opérations préparatoires, acquisitions des arbres et protections, travaux de plantation, entretien des 3 premières années pour les plantations forestières.
- Minimum de 1 000 €
- Plafonds :
    - 10 000 € par hectare ou par kilomètre linéaire
    - 50 € par arbre

Engagement de la part de la collectivité

- Prévoir la gestion durable (conservation / gestion / protection) du boisement par voie de délibération, de règlement d'urbanisme ou tout autre acte d'engagement
- Faire apparaître l'aide du Conseil départemental au sein des opérations de communication et d'information au sujet du boisement
- Organiser des opérations de sensibilisation de la population

Le budget dédié aux arbres peut varier en fonction des essences retenues. Avec l'aide du département la ville peut envisager une subvention comprise entre 5 000 et 8 000 €.

Les commissions URBANISME - TRAVAUX et FINANCES ont émis un avis favorable.

Madame MORICEAU « On est tous d'accord avec le fait de planter des arbres dans Pont l'Abbé mais ce qui est intéressant c'est la différence entre le nombre d'arbres abattus (lors de la construction de lotissement par exemple) et le nombre d'arbres plantés.
Une photo en aérien permettrait de voir l'évolution sur 10 ou 15 ans en terme de végétation.
Ce qui est important avec ces arbres, c'est qu'il sont aussi des puits de carbone et les effets du réchauffement climatique.
L'autre idée, c'est d'essayer de réfléchir sur la mise en place d'un arborétum. Est-ce qu'on ne peut pas en profiter pour que les jeunes et les moins jeunes puissent mieux connaître les différents types d'arbres notamment, ceux qui sont en Bretagne »

Madame CHOLET « C'est une bonne idée, on pourra la soumettre à notre responsable espaces-verts. Il y a déjà une idée de faire dans le jardin de l'Excelsior, un jardin des senteurs. »

➢ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** l'appui financier du Département du Finistère dans le cadre de l'action « Planter 500 000 arbres »

- **DONNE POUVOIR** à Mr le Maire pour mettre en œuvre cette décision

13. DSIL 2023

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, l'Etat permet aux collectivités de bénéficier de co-financements au titre des dotations de soutien à l'investissement local.

Caractéristiques des projets finançables dans le cadre de la DSIL 2023.

L'appel à projets DSIL 2023 reprend les « thématiques prioritaires » des années précédentes et poursuit son élargissement aux dispositifs contractuels initiés par l'État (CRTE, Programmes « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain).

Dans le cadre de ce dispositif, dont le pilotage est régional, il revient aux préfets de départements de recenser et instruire les demandes des collectivités. Pour la Bretagne, une dotation globale de 34 M € est à répartir entre les 4 départements.

Selon les conditions d'accès à la DSIL, les projets doivent répondre à différentes conditions :
- **Maîtrise d'ouvrage** : elle doit être assurée par une commune ou un EPCI.
- **Dépenses éligibles** : dépenses d'investissement HT.
- **Cumul** : les crédits de la DSIL peuvent être cumulés avec d'autres subventions d'État.
- **Calendrier** : les opérations qui démarreront dans le courant de l'année 2023 seront privilégiées.
- **Taux de subvention** : il est au maximum de 80%, impliquant un autofinancement minimum de 20%.
- **Montant de subvention** : minimum de 20 000 € (dérogations possibles) et maximum de 500 000€.

Deux types de projets peuvent être soutenus, selon qu'ils intègrent les thématiques prioritaires de l'Etat, ou qu'ils soient intégrés à des dispositifs contractuels.

La loi fixe six familles d'opérations éligibles à un financement au titre de grandes priorités thématique d'investissement :
- Développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables,
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de la construction de logements,
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- Création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires,
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Le soutien aux démarches contractuelles mises en place entre l'État et les collectivités locales constitue également une priorité de la DSIL qui soutient :
- les projets inscrits dans les CRTE (contrats de relance et de transition écologique) ;
- les programmes « Action Cœur de Ville » et **« Petites Villes de Demain »** ;

- le déploiement du réseau « France services » ;
- le programme « nouveaux lieux, nouveaux liens » (Fabrique des territoires, Manufactures de proximité);
- le programme « Territoires d'industrie ».

Proposition des projets 2023.

Au regard des conditions de financement de l'Etat et des investissements portés par la commune en 2023, il est proposé de solliciter la Préfecture au titre de la DSIL 2023, pour le cofinancement de trois projets :

1/ Modernisation du pôle sportif/ Stade

Ce projet pourrait s'inscrire dans les priorités suivantes :

- Développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables,
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics,

➢ **Coût estimatif des travaux** : 1 547 000 euros HT/ 1 857 000 euros TTC
➢ **Montant sollicité au titre de la DSIL 2023 :** 500 000 € (32 % de subventionnement)

2/ Création du nouvel Espace-Jeunes et bureaux de médecine scolaire

Ce projet pourrait s'inscrire dans la priorité suivante :
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

➢ **Coût estimatif des travaux** : 375 000 euros HT/ 450 000 euros TTC
➢ **Montant sollicité au titre de la DSIL 2023** : 300 000 € (80 % de subventionnement)

3/ Requalification de la place des Carmes

Ce Projet pourrait s'inscrire au titre de Travaux d'aménagement de centre-bourg visant à améliorer le cadre de vie

➢ **Coût estimatif des travaux** : 325.000 € HT/ 390.000 € TTC
➢ **Montant sollicité au titre de la DSIL 2023** : 260 000 € (80 % de subventionnement)

Madame MORICEAU « Dans le point 2 de la DSIL, il est dit que la construction de ces équipements sont dus à l'accroissement de la population : à combien sont estimés le nombre d'habitants, on a jamais eu le nombre exact. Vous parlez du nombre de personnes qui se séparent, qu'il faut plus de logements, mais là on parle clairement d'accroissement.
Cet accroissement joue sur les équipements, sur la circulation dans Pont l'Abbé.
Pour nous, ce serait important d'avoir des chiffres précis. »

Monsieur LE MAIRE « Nous allons faire des logements locatifs avec un bailleur qui est l'OPAC. De mémoire, il y a plus de 380 personnes en liste d'attente de logement social. Malgré la production de logements sociaux, nous n'arrivons pas à absorber le flux de demande.
Je n'ai pas de boule de cristal pour savoir combien de personnes vont vouloir venir habiter à Pont l'Abbé. On verra lors du prochain recensement.
Le fait est que les personnes veulent venir habiter la commune du fait de sa centralité, de la présence des écoles, collèges et lycés et sa dynamique. Il y a beaucoup de critères qui rendent attractif la ville de Pont l'Abbé. »

Madame MORICEAU « Je m'en rends compte mais il y a actuellement des autorisations de construction, il peut y avoir des évaluations sur l'augmentation de la population en fonction du nombre de permis accordés. Vous avez bien des chiffres à fournir pour avoir les subventions ? »

Monsieur LE MAIRE « Non, ça ne fait pas partie des cases que l'on doit remplir. »

Madame MORICEAU « Ah bon, on ne met pas l'accroissement prévu. »

Monsieur LE MAIRE « On met juste que nous avons 380 personnes en liste d'attente, mais maintenant, savoir le nombre de personnes qui vont venir en fonction des permis délivrés, ça on ne peut pas savoir. La composition des ménages est de 1.8 en moyenne. Mais pour l'avenir, je ne sais pas dire. Il y a des gens qui construisent mais qui viennent vivre plus tard. »

Madame MORICEAU « Vu le manque de logements sociaux sur la Ville »

Monsieur LE MAIRE « Je n'ai pas dis qu'il y avait un manque de logements sociaux, j'ai dis qu'il y a une forte demande de personnes inscrites sur la liste et qui demandent Pont l'Abbé en choix 1 »

Madame MORICEAU « Il y a aussi ceux qui habitent Pont l'Abbé et qui sont en difficultés. Nous, on considère que nous manquons de logements sociaux et nous estimons que la requalification de la place des Carmes, dans ce contexte, n'était pas une priorité »

Monsieur LE MAIRE « On ne peut pas dire que nous ne sommes pas une municipalité qui produit du logement aidé. Je ne vois pas en quoi la requalification de la Place des Carmes n'est pas compatible avec la construction de logements sociaux. »

Madame MORICEAU « C'est tout à fait compatible mais au vue du contexte actuel, on devrait investir plus pour le logement social. »

Monsieur LE MAIRE « La Ville de Pont l'Abbé n'est pas un bailleur et la Ville ne construit pas de logement. Dans les 375 000 euros, ne sont pas compris les logements sociaux : c'est l'OPAC qui en a la charge et qui aura une aide de la commune dans le cadre de l'OPAH. La ville ne construit pas pour louer, ce n'est pas notre vocation »

Madame MORICEAU « On a racheté de l'immobilier avec ces fonctions là »

Madame CHOLET « Quand on préempte l'immeuble COSQUER, c'est pour faire du logement social. Là, il y aura aussi du logement social. Dans les ateliers d'écriture du PLUIH, il sera effectivement question sur notre territoire, des capacités d'accueil de nouveaux habitants. Car après le logement, il faut aussi des capacités en eau, en énergie...pour accueillir du monde sur le territoire. »
La rue Arnoult, c'est un début et il y en aura d'autres. Après, à Pont l'Abbé, il n'y a pas beaucoup de logement où l'on peut construire.
Chaque promoteur qui construit doit fournir 20% de logement social.
Nexity : il y aura un immeuble entier dédié aux logements sociaux. »

Monsieur CAVALOC « La question de Janick portait juste de façon générale sur la priorité et du nombre d'habitants prévus.
Tout logement social construit à Pont l'Abbé est une bonne nouvelle.
Je fais parti de ceux qui pensent, que de toutes façons, cela ne suffira pas. Tu faisais référence au projet Nexity, je me rappelle qu'on en avait parlé. Les prix du marché n'étaient pas ceux qu'on avait annoncé au m2.
Je vois les prix aujourd'hui, et j'ai bien compris qu'il y avait différents logements et qu'ils n'avaient pas la même vocation.
Ici, c'est sans doute une différence d'appréciation politique, je pense que compte tenu du prix de l'immobilier et de la paupérisation de la société accompagnées par des politiques libérales depuis un certain nombre d'années ; Pont l'Abbé et tout le pays bigouden vont devoir trouver d'autres outils si l'on veut continuer à attirer la population.
Chacun peut constater que plus ça va, et plus il est difficile de trouver un logement social. Et encore, heureusement, que ceux qui pourraient être éligibles, ne sont pas sur la liste d'attente.
Là, ce n'est pas
débordé, mais bien submergé que nous serions.
Je fais parti des personnes qui pensent, qu'à un moment, il faut arrêter de faire des discours et passer aux actes.
En politique, il y a ceux qui veulent s'en remettre au marché et qui pense que le marché va faire son œuvre et il y a ceux qui se demandent, et c'est plutôt notre cas, qu'au-delà de la construction de logements sociaux, on ne peut pas laisser faire le marché, il faut juste intervenir.
Nous, nous pensons qu'il faut réguler le marché. Des propositions ont été faites par des organisations politiques. Je ne vois pas beaucoup de propositions alternatives.
Ce n'est pas qu'un problème Pont l'Abbiste et j'espère que nous aurons ces discussions dans le cadre du PLUIH. »

Madame CHOLET « Quand nous préemptons la rue Arnoult, c'est pour faire du logement social, et pas autres choses.
Effectivement, je comprends ta position, et c'est un débat qui aura lieu lors du PLUIH car avec des prix qui dépassent les 3 500 e le m2, on aura ces discussions. »

Monsieur CAVALOC « Monsieur le Maire, ce sont des discussions nationales. Vous nous excuserez. Effectivement, les instruments ne sont pas dans vos mains et j'espère vous retrouver de notre côté, du côté de ceux qui cherchent des solutions pour que ceux qui veulent continuer à vivre ici, puissent le faire. A moins, que vous estimiez que les salaires progressent au même rythme que l'immobilier.
Encore une fois, il faudra sortir des discours. »

Madame CHOLET « Autour de cette table, tout le monde est conscient des problèmes de logements dans le pays bigouden, c'est un vrai problème »

Madame BRAULT « Nous ne sommes pas obligés d'accepter tout le monde »

Madame MORICEAU « Nous arrivons bientôt dans la saison touristique, l'année dernière tu m'avais dit que ce n'était pas envisageable : on a 3 lycées avec des internats, il y a donc des possibilités d'hébergements.
A St Malo, cela a été expérimenté, il y a eu des conventions signées avec la région.
Est-ce que cette année, il ne serait pas nécessaire de réfléchir à la même chose ? »

Monsieur LE MAIRE « Nous travaillons à d'autres solutions, mais je ne peux pas les annoncer ce soir car il y a une réunion à la com-com la semaine prochaine.
Nous pensons à une solution mais ça ne sera pas avec les lycées. »

Madame MORICEAU « St Malo l'a fait et un partenariat avec la Région a été signé »

Monsieur LE MAIRE « Et bien, cela est formidable. A la Région, on nous a répondu que des travaux auraient lieu dans les lycées cet été »

Madame MORICEAU « Dans les 3 lycées ? »

Monsieur LE MAIRE « Pour le lycée maritime, ce n'est pas possible. St Gabriel, je n'ai pas la réponse. Mais on verra une fois que la réunion aura eu lieu à la com-com »

Monsieur LE MAIRE « Je constate que vous serez de notre côté quand nous ferons des opérations foncières. Nous ne sommes pas passéistes, nous sommes aussi acteurs et nous travaillons à construire un lotissement communal abordable et accessible qui comprendra différentes parties.
Mais vous serez associés bien évidemment. »

➢ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les plans de financement des projets présentés
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL
- **DONNE POUVOIR** à Mr le Maire pour mettre en œuvre cette décision

14. Taux de fiscalité 2023

Monsieur Le Guen expose :

Contexte de fiscalité :

- Evolution des bases LDF 2023 de 7,1 %

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les **résidences secondaires** et pour **les locaux vacants**. En 2023, la commune a la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants (**en respectant les règles de taux**).

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire** et par un coefficient correcteur.

Pour 2023, aucune évolution des taux n'est proposée.

TAXES MÉNAGES	2022	2023
Taxe d'habitation (résidences secondaires et locaux vacants)	14.98%	14.98%
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	41%	41%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	57.14 %	57.14 %

La commission FINANCES a donné un avis favorable.

Monsieur CAVALOC « Nous n'avons pas de question, mais juste pour redire. Je vais essayer de ne pas polémiquer sur le fait que : les taux n'augmentent pas. Les taux n'augmentent pas cette année. »

Monsieur LE GUEN « Ni les années suivantes »

Monsieur CAVALOC « Tu pourrais rajouter : ni les années suivantes conformément aux engagements pris au Conseil Municipal que ce serait la dernière fois et qu'on avait compris qu'il y aurait une fenêtre de tir pour augmenter la fiscalité. Je ne vais par ironiser sur le fait que, en général et je ne vais pas me répéter mais votre famille politique, de manière large est plutôt celle qui explique qu'il ne faut pas trop d'impôts : bon, plus sérieusement, dans le contexte dans lequel nous sommes, il y a une évolution des bases, une non-évolution du taux de fiscalité cette fois-ci car un certain nombre de personnes se rappelle que vous les aviez augmentés, ce qui n'avait pas eu notre approbation absolue. Dans le contexte que nous connaissons, il y a là une stabilité sur la taxe d' habitation des résidences secondaires et des locaux vacants. »

Monsieur LE GUEN « Quand on en augmente une, il faut augmenter les 3 »

Monsieur CAVALOC « Vous faites le choix du maintien. Et je rajouterais que cette année, ça n'augmente pas car l'augmentation a eu lieu les années précédentes.
Je pense que les Pont l'Abbistes s'en sont aperçus.
Evidemment, c'était pour financer des choses utiles et prioritaires. C'est la raison pour laquelle nous avions abondé dans votre sens.
Et puis, il y avait d'autres dépenses moins prioritaires à plusieurs reprises »

Monsieur LE GUEN « Merci Laurent »

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE** les taux comme suit :
  - Taxe d'Habitation : 14.98 %
  - Taxe foncière propriétés bâties : 41 %
  - Taxe Foncière propriétés non Bâties : 57.14 %

15. Cautionnement de prêt de la caserne de Gendarmerie

Monsieur le Maire expose :

La construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie est en cours de réalisation rue Guy Le Garrec. La gendarmerie départementale du Finistère sollicite la commune pour qu'elle se porte caution sur les emprunts que sera amené à contracter l'OPAC de Quimper Cornouaille porteur du projet.

Le montant prévisionnel des emprunts à garantir par la commune sera de 6 755 188 €.

Monsieur TANGUY « Je suis d'accord avec ce cautionnement mais la gendarmerie appartient à l'Etat et je pense que cela aurait été une bonne chose que ce soit l'Etat qui cautionne ce prêt pour loger des gendarmes. »

Monsieur CANEVET « Entièrement d'accord avec Jacques. C'est une communauté de brigades qu'il y a aujourd'hui sur le territoire. Pourquoi ce n'est pas la communauté de communes qui cautionne ? »

Monsieur LE MAIRE « Car ce n'est pas dans ses compétences. Et nous logeons la brigade de Pont l'Abbé. »

Monsieur CANEVET « Nos gendarmes interviennent jusqu'à Plomelin »

Monsieur LE MAIRE « Leurs enfants iront à Pont l'Abbé et ils consommeront à Pont l'Abbé »

Monsieur TANGUY « En fait, la commune est compétente mais pas l'Etat »

Monsieur CANEVET « C'est regrettable que la Com-Com ne puisse pas cautionner ce prêt »

Monsieur LE MAIRE « Oui, c'est regrettable »

Madame MORICEAU « Il y a un côté surréaliste, de demander à la Commune de Pont l'Abbé de donner un cautionnement pour la gendarmerie nationale »

Monsieur LE MAIRE « Notre caution est assez symbolique, il n'y a pas un gros risque »

Madame MORICEAU « Je n'ai pas dit qu'il y avait un gros risque mais cela me semble anormal »

Monsieur LE GUEN « Nous cautionnons tous les bailleurs sociaux comme l'est l'OPAC et cela ne rentre pas dans notre endettement. Là, c'est la gendarmerie qui nous le demande et nous devrons repasser la délibération quand ce sera l'OPAC qui nous le demandera »

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 2 abstentions : Janick MORICEAU et Laurent CAVALOC**

- **CAUTIONNE** la garantie pour le prêt contracté par l'OPAC

16. Convention Objectif Emploi Solidarité (OES)

Annexe 7

Monsieur LE GUEN expose :

Dans le cadre de l'entretien des quartiers, il est proposé de conventionner avec Objectif Emploi Solidarité (OES). Cette association, agréée en tant que structure d'insertion, accompagne les personnes dans leur démarche d'insertion sociale et professionnelle au travers de chantier d'insertion notamment dans le domaine des espaces verts. Les personnes accompagnées par un encadrant technique réalisent des travaux d'entretien comme du débroussaillage, du désherbage de voirie....

Le nombre de jours d'intervention sera de **42 journées équipe**.

Le coût de la prestation sera de **19 404 €** soit 462 € par journée équipe. Sachant qu'OES utilise ses moyens matériels.

Cette convention avec une association d'insertion permettra un entretien régulier des quartiers.
Le contrat sera conclu pour 1 an renouvelable 3 fois par avenant.

La commission FINANCES a donné un avis favorable.

Madame MORICEAU « Ayant déjà eu des relations avec OES, ils cherchaient des locaux pour accueillir les personnes du pays bigouden. Est-ce qu'il y a quelque chose de prévu à cet effet pour leur accueil ?
Nous abordons souvent les questions sociales en pointillées. Est-ce qu'il serait envisageable, un jour, que nous puissions avoir un rapport sur les activités du CCAS d'une manière globale ? »

Madame GUEGUEN « Il y a le conseil d'administration. »

Madame MORICEAU « Oui, je sais, mais que nous puissions en débattre et en échanger entre nous et pas seulement un compte-rendu. »

Madame GUEGUEN « Laurent participe au conseil d'administration »

Madame MORICEAU « Laurent est un camarade avec qui j'ai des échanges, certes, mais ce serait intéressant au même titre que nous avons des comptes-rendus sur la politique de l'eau, des déchets qui sont du ressort de la com-com. La politique sociale menées au sein du CCAS, cela nous concerne tous au sein du Conseil Municipal et cela serait bien de pouvoir en parler.
Surtout, que socialement, les choses sont en train d'évoluer fortement dans Pont l'Abbé comme ailleurs.
On a voté tout à l'heure des subventions pour des actions de solidarité.
Est-ce que ces subventions sont à la hauteur des enjeux qu'il y a ?
Ce serait important d'avoir ces éléments pour prendre des décisions. »

Madame GUEGUEN « Le CCAS mène des actions pour la banque alimentaire et je constate qu'il y a beaucoup d'absents dans cette collecte. Donc, cela serait bien d'y participer. »

Madame MORICEAU « Je ne dis pas le contraire. C'est une demande. La 1ère, est-ce que des locaux sont envisagés dans le cadre de cette convention car les bigoudens retournaient jusqu'à maintenant à Quimper pour se changer et ensuite revenait ici avec le camion de l'OES. Ce sont des allers/retours pour rien »

Madame CHOLET « Ils ne nous ont pas du tout demandé de logements, ils seront accueillis au service technique de Pont l'Abbé pour leur matériel »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Objectif Emploi Solidarité

17. Autorisation de soumissionner aux appels d'offres nationaux pour les classes nature à Rosquerno Estuaire

Monsieur LE GUEN expose :

Il est rappelé que la commune de Pont-l'Abbé accueille au centre de découverte de Rosquerno des écoles de Paris, en séjours de classes de mer et de patrimoine, ce, dans le cadre d'un marché de services de quatre années de 2020 à 2023.

Le marché arrive à son terme à la fin de cette année. Afin d'anticiper l'activité du centre de Rosquerno pour les années à venir, il est nécessaire de pouvoir candidater aux appels d'offre lancés par la ville de Paris mais également à ceux d'autres villes, collectivités ou groupes scolaires. Pour se faire il est nécessaire d'autoriser M. le Maire à pouvoir répondre aux appels d'offre.

La commission FINANCES a donné un avis favorable.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la commune à soumissionner aux appels d'offres nationaux pour les classes nature Rosquerno Estuaire

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document concernant ce marché de classes de découverte

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 22 h 30.

LE MAIRE,

VILLE DE PONT-L'ABBÉ Finistère

Stéphane LE DOARÉ

Le secrétaire,
Yann HIRIART